

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

- - -

OBJET

N° 2024R21

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue du Jura

**Travaux de tirage
et raccordement
d'un câble
télécom**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours
« hors chantiers » pour l'année 2023,

Vu la demande en date du 1er Février 2024 de l'entreprise **CIRCET Bouygues télécom**,
située 269, avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT, **pour la réalisation de travaux de tirage
et de raccordement d'un câble télécom, Rue du Jura, au niveau du n° 30,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être
réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Mercredi 14 Février 2024, la chaussée sera rétrécie ponctuellement au
niveau de la chambre de tirage (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée
manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), **Rue du Jura, au niveau du n° 30.**
La circulation des Bus devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 2 – La visibilité de la zone de travail sera renforcée par l'utilisation de la
signalisation de chantier mobile (AK5 + Tri-flash, balises K5c, etc...)
Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de
chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)
Des barrières de regards seront mises en place et maintenues autour de la chambre
ouverte durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier
sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en
place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les
usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des
travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme
à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise
CIRCET Bouygues télécom.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et
au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CIRCET Bouygues télécom**
devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages
résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son
propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et
poursuivies conformément à la loi.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

06/02/2024

- de sa notification le :

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 06 Février 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

